

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Le Feur et M. Venteau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en produits frais d'origine française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délivrance de chèque alimentaire doit s'accompagner d'une attention portée à l'alimentation saine et durable. Promouvoir une alimentation saine et durable est un objectif constant, la loi EGALIM dans son titre II mettait l'accent sur cette exigence de qualité, particulièrement dans la restauration collective. Elle doit irriguer toutes nos politiques en matière d'agriculture et d'alimentation. Par ailleurs, ce n'est pas parce que les chèques alimentaires constituent une aide alimentaire d'urgence que cette aide aux plus précaires ne doit pas être de qualité. Il paraît évident également que s'agissant de chèques à dépenser, ces crédits d'un montant avoisinant les 10 millions d'euros devraient également bénéficier à l'agriculture française et aux producteurs français. Les chèques alimentaires ne pourront donc servir à l'achat de produits transformés. Ils sont à utiliser pour l'achat de produits frais d'origine française.